



REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE MANZIAT

« Association Loi 1901 »

12, rue des grands cours
☎ : 03.85.23.91.76

Préambule :

Le service du restaurant scolaire géré par l'association a pour but d'assurer le déjeuner et la garderie du temps d'interclasse des élèves des écoles maternelles et primaires de Manziat.

L'association est responsable de la fourniture des repas, de l'administration et de l'organisation générale du restaurant scolaire.

Admission :

Art. 1 : L'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves ainsi qu'aux enseignants des écoles de Manziat. **L'admission se fait par adhésion à l'association.** Chaque famille inscrivant un ou plusieurs enfants au restaurant scolaire doit **s'acquitter d'une cotisation de 12 euros.**

Le responsable de famille devient alors membre actif de l'association. Chaque membre actif est invité à participer à l'assemblée générale afin de s'informer sur la vie de l'association.

Les familles non domiciliées à Manziat doivent s'acquitter de frais de garderie de 30 euros par enfant plafonnés à 90 euros par famille.

Une caution de 100 euros par enfant plafonnée à 300 euros par famille sera demandée à l'inscription et restituée si les factures sont soldées.

Inscription :

Art. 2 : Les inscriptions se font en fin d'année scolaire pour la rentrée de l'année suivante.

Une inscription peut se faire exceptionnellement sur rendez vous, avec un membre bénévole de l'association.

Pour les enfants hors planning, il est demandé de préciser le ou les jours de repas de chaque enfant. Toute modification devra être faite par écrit 10 jours avant la modification.

Pour les parents ayant des jours de travail variables il est possible d'inscrire son enfant au planning.

Cependant, il est exigé que les plannings indiquant les jours de repas, soit remis le lundi (dans la boîte aux lettres de la cantine) 10 jours à l'avance.

Paiement :

Art. 3 : 1. Une facture sera faite à chaque retour de vacances et mise dans les cahiers des enfants.

2. Les repas exceptionnels (enfants non inscrits et repas non réservés à l'avance) seront réglés par le système du « ticket rouge » à 5 euros auprès de la cuisinière.

3. Les chèques libellés à l'ordre du « restaurant scolaire de Manziat » devront être déposés dans la boîte aux lettres de la cantine **le matin avant 10 heures**, (ne pas déposer de chèque le week-end ou pendant les vacances) du lundi au vendredi, **sous enveloppe, noter nom et prénom de l'enfant au dos du chèque.**

4. **Règlement sous 8 jours, sinon application d'une pénalité de 20 euros.**

5. Les cas de difficultés de paiement feront l'objet d'étude au cas par cas.

Fonctionnement :

Art. 4 : Dans le cas où l'enfant ne mangerait pas au restaurant scolaire, alors qu'il est inscrit, **il est impératif de prévenir la cuisinière le matin même et avant 8h30. Le premier jour d'absence reste dû.**

Si l'absence de l'enfant vient à se prolonger informer la cuisinière de la durée et de la date du retour.

Art. 5 : Toute modification de planning devra être communiquée 10 jours à

l'avance, par écrit sur papier déposé dans la boîte aux lettres ; dans le cas contraire, un repas sera dû.

Art. 6 : Dans le cas où l'enfant se ferait remarquer par sa mauvaise conduite, un premier avertissement sera adressé à la famille. En cas de récidive, il pourra être procédé à son renvoi momentané ou définitif.

Art. 7 : A part les appels téléphoniques pour prévenir d'une absence du jour même, veillez à ne pas déranger la cuisinière **son activité principale étant la préparation des repas.**

Jours de grève des enseignants :

Art. 8 : Les enfants seront **automatiquement enlevés du planning** les jours où les enseignants seront prévus absents (grèves, sorties scolaires). Il est demandé de **prévenir au plus tôt, par papier** déposé dans la boîte aux lettres si votre enfant mangera au restaurant scolaire.

Assurance :

Art. 9 : Il est conseillé aux parents d'assurer leurs enfants. (assurance scolaire et extra scolaire)

Traitements médicaux :

Art. 10 : Le personnel du restaurant scolaire ne doit en aucun cas donner des traitements médicamenteux aux enfants pendant le temps de la cantine. Si votre enfant doit recevoir un médicament, une personne extérieure peut être autorisée à lui apporter.

Contact :

CHARPIGNY Agnès : 03.85.30.07.07	DESFARGES Béatrice : 03.85.30.09.86
BENOIT Emilie : 03.85.30.00.04	CATHERIN Marie-Laure : 03.85.30.13.64
TERRENOIRE Véronique : 06.13.52.17.76	

Mise à jour Juin 2012

.....

COUPON-REPOSE A RETOURNER AU RESTAURANT SCOLAIRE

Nom du ou des enfants inscrits :

.....

Nom du représentant légal des enfants :

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire.

A..... Le

Signature :